

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

| |
|---|
| <p align="center">PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 MAI 2020</p> |
|---|

Conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs du 4 décembre 2003, au vu des enjeux sanitaires et compte tenu des préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs, s'est réuni le mardi 26 mai 2020 sous forme de conférence téléphonique le Conseil d'Administration (CA) de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges sur convocation de M. le Président Frédéric TISSIER.

ETAIENT PRESENTS A LA CONFERENCE TELEPHONIQUE :

- M. TISSIER, Président
 - M. BRIOT, Vice-Président
 - M. DURAND, Vice-Président
 - M. JOLY, Trésorier
 - M. BEGIN, Vice Trésorier
 - M. NAPPE, Secrétaire
- Messieurs CLAUDE, DEMANDRE, GUENIOT, HAMMER, THOMAS, THONNELIER et VAUTRIN

ASSISTAIT EN OUTRE A LA CONFERENCE TELEPHONIQUE :

- M. LAVIT, Directeur

ABSENT :

- M. CONREAUX
-

A 20 h 00, le Président accueille les conférenciers. Comme il vient d'être évoqué à la réunion de bureau, ce Conseil d'Administration a pour objectif de valider les résolutions habituellement votées par les adhérents lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Vont être votées ce soir les résolutions concernant la présentation budgétaire, le prix des vignettes ainsi que celui des bracelets...

Le rapport moral qui donne l'activité nationale, régionale et départementale est en cours de rédaction et sera présenté l'année prochaine en préambule de l'A.G.

Cette présentation effectuée, le Président donne lecture des résolutions et propose de passer au vote.

RESOLUTION N° 1 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Jean Maurice NESMES. **Adoptée à l'unanimité**

RESOLUTION N° 2 : Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet NEXIOM Audit. **Adoptée à l'unanimité**

RESOLUTION N° 3 : Maintien du montant du Timbre Grand Gibier à 30€.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 4 : Augmentation du montant de la taxe hectare à 500 000€.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 5 : Maintien du malus à 10 000€. **Adoptée à l'unanimité**

Au sujet de cette résolution, un rappel sur l'application du malus à telle ou telle personne est fait par le Président à la demande de M. BRIOT qui se demandait si cette somme pourrait être facturée à un seul individu.

RESOLUTION N° 6 : Maintien du montant de la vignette fédérale à 90€, (dont 0,30€ pour la Fondation Nationale des Habitats).

Maintien de la vignette fédérale à 45€ pour un permis de 9 jours.

Maintien de la vignette fédérale à 23€ pour un permis de 3 jours.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 7 : Maintien du montant de l'adhésion obligatoire à 66€.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 8 : Maintien du montant de la contribution plan de chasse à 70€.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 9 : Maintien du prix matériel des bracelets à 8€. **Adoptée à l'unanimité**

RESOLUTION N° 10 : Maintien du montant des cotisations fédérales par bracelet :

- Sanglier : 31€ soit un total de 39€,

- Chevreuil : 25€ soit un total de 33€,

- Cerf : 83€ soit un total de 91€,

- Chamois : 25€ soit un total de 33€.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 11 : Montant du prix du bracelet Sanglier en cas d'attribution complémentaire à 0€. **Adoptée à l'unanimité**

RESOLUTION N° 12 : Maintien du montant des cotisations « contrat de service » :

- 0,10€/HA de bois

- 0,09€/HA de plaine

- 1,23€/HA ou KM d'eau.

Adoptée à l'unanimité

Concernant cette résolution, le Directeur rappelle que l'intervention de l'avocat dans le cadre du contrat de service ne peut se faire que si le signataire du contrat est victime d'actes de braconnage.

RESOLUTION N° 13 : Maintien du montant des frais de dossier guichet unique à 2€ pour les validations départementales annuelles ou temporaires (porté à 5€ pour les validations nationales, conformément aux décisions du Congrès de la FNC).

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 14 : Maintien du tarif de l'assurance proposée par la Fédération à 21€ dont 3,50€ de frais de gestion reviennent à la Fédération.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 15 : Approbation du projet de budget 2020/2021. **Adoptée à l'unanimité**

La situation délicate du compte « dégâts » est abordée lors du vote de cette résolution.

M. HAMMER se demande s'il ne serait pas judicieux de provisionner des réserves pour les masses salariales.

Le Président rappelle aux nouveaux administrateurs que la FDC88 fonctionne au moyen de deux comptes distincts. Depuis la nouvelle loi, la possibilité est laissée aux fédérations de fusionner les deux comptes. Dans les VOSGES, nous nous sommes positionnés contre la fusion.

M. LAVIT apporte comme précision que les comptes sont fusionnés en soi, c'est dans les textes, mais que nous gardons le principe d'une indépendance de la gestion des comptes avec une comptabilité analytique. Le budget global avoisine les trois millions d'euros répartis grossièrement à deux millions pour les dégâts (indemnisations, frais d'estimateurs, clôtures, salariés et frais liés au dossier...) abondés par les bracelets, timbre grand gibier, taxe à l'hectare et un million pour le général (fonctionnement général, salariés, investissements, véhicule, préparation des examens, formations etc...) abondé par les permis. Les départs en retraites et/ou départs anticipés éventuels sont tous provisionnés avec un % du salaire, c'est obligatoire et fait par l'expert-comptable annuellement.

M. JOLY précise que le compte général est bénéficiaire avec des excédents ce qui ne nécessitait jusqu'alors pas de faire des réserves.

RESOLUTION N° 17 : Adoption des propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse :

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

Les dates que nous allons soumettre à votre approbation sont des propositions que nous ferons ensuite valider à la prochaine Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

- Ouverture générale : 20 SEPTEMBRE 2020
- Fermeture générale : 28 FEVRIER 2021

GROS GIBIER

- **Sanglier** :

Chasse individuelle et silencieuse du 01/06/2020 au 31/03/2021

Chasse en battue uniquement en plaine du 15/08/2020 au 19/09/2020

Chasse en battue du 20/09/2020 au 31/01/2021

Chasse en battue du 01/02/2021 au 28/02/2021 pour tous les sous massifs sauf les 11A, 11B, 12B, 13B, 13C, 13D, 13E, 13F et 13G.

Rappel : en plaine = en plaine ou dans les boqueteaux d'une surface inférieure à 15 hectares non attenants à un autre massif boisé.

- **Cerf** :

Chasse individuelle et silencieuse de l'espèce cerf, uniquement pour les détenteurs d'un bracelet cerf mâle, du 01/09/2020 au 30/09/2020

Chasse individuelle et silencieuse de l'espèce cerf du 01/10/2020 au 28/02/2021

Chasse en battue du 15/10/2020 au 31/01/2021

Chasse en battue du 01/02/2021 au 28/02/2021 pour tous les massifs sauf les 10 – 11 – 12 & 13.

- **Chevreuil :**

Chasse individuelle et silencieuse du brocard du 01/06/2020 au 14/08/2020

Chasse individuelle et silencieuse du 15/08/2020 au 28/02/2021

Chasse en battue du 20/09/2020 au 31/01/2021

Chasse en battue du 01/02/2021 au 28/02/2021 pour tous les massifs sauf les 10 – 11 – 12 & 13.

- **Chamois :**

Chasse individuelle et silencieuse du 01/09/2020 au 28/02/2021

Chasse en battue du 20/09/2020 au 31/01/2021

PETIT GIBIER

Sur tout le département :

Rappel : Pour les espèces faisan commun et obscur, perdrix grise, lièvre d'Europe et lapin de garenne, seuls les détenteurs d'une attribution dans le cadre du plan de gestion petit gibier, peuvent les chasser.

- **Faisans (commun, obscur) :**

Coq : tous les jours du 20/09/2020 au 31/01/2021.

Poule : tous les jours du 20/09/2020 au 30/09/2020.

- **Faisan vénéré :**

Tous les jours du 20/09/2020 au 31/01/2021

- **Perdrix Grise :**

Tous les jours du 20/09/2020 au 30/09/2020

- **Perdrix Rouge :**

Tous les jours du 20/09/2020 au 31/01/2021

- **Lièvre :**

Tous les jours du 11/10/2020 au 25/10/2020.

- **Lapin de garenne :**

Tous les jours du dimanche 20/09/2020 au 28/02/2021.

POUR LES AUTRES ESPECES : mêmes dispositions qu'en 2019/2020.

Mention est faite que contre notre avis ont été reconduites les mesures dérogatoires concernant les battues en février en montagne et la chasse au mois de mars, nous avons donc modifié en conséquence nos propositions de dates étant donné que l'arrêté est déjà en consultant.

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N° 18 : Modification des statuts conformément à l'arrêté ministériel du 11 février 2020 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs. **Adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire

Le Président